

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 15 avril 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2410378A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargée des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A-125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 9 avril 2024 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les chocs mécaniques des vagues, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 avril 2024.

*Le ministre de l'intérieur  
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*  
J.-F. DE MANHEULLE

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des assurances  
de la direction générale du Trésor,*  
M. LANDAIS

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjoint au sous-directeur  
de la 5<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*  
S. DOUMEIX

*La ministre déléguée auprès du ministre  
de l'intérieur et des outre-mer,  
chargée des outre-mer,*

Pour la ministre et par délégation :  
*La cheffe de service,  
adjointe au directeur général des outre-mer,*  
K. DELAMARCHE

ANNEXES  
ANNEXE I  
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

| Département             | Commune               | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Alpes-de-Haute-Provence | Beauvezet             | Inondations et coulées de boue                        | 01/12/2023                                    | 03/12/2023                                  |                                                                                             | Le débit maximum du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                 |
| Alpes-de-Haute-Provence | Méolans-Revel         | Inondations et coulées de boue                        | 01/12/2023                                    | 01/12/2023                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                  |
| Alpes-de-Haute-Provence | Mure-Argens (La)      | Inondations et coulées de boue                        | 01/12/2023                                    | 03/12/2023                                  | 1                                                                                           | Le débit du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans                                                                                                                                          |
| Alpes-de-Haute-Provence | Saint-André-les-Alpes | Inondations et coulées de boue                        | 01/12/2023                                    | 03/12/2023                                  | 1                                                                                           | Le débit maximum du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                 |
| Ardèche                 | Lagorce               | Inondations et coulées de boue                        | 09/03/2024                                    | 10/03/2024                                  | 2                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.                                          |
| Ardèche                 | Malarce-sur-la-Thines | Inondations et coulées de boue                        | 09/03/2024                                    | 10/03/2024                                  | 1                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.                                          |
| Ardèche                 | Montselgues           | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 09/03/2024                                    | 10/03/2024                                  | 1                                                                                           | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                               |
| Ardennes                | Douzy                 | Inondations et coulées de boue                        | 04/01/2024                                    | 12/01/2024                                  |                                                                                             | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau. |
| Ardennes                | Fraillicourt          | Inondations et coulées de boue                        | 22/02/2024                                    | 22/02/2024                                  | 1                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.                                          |
| Ardennes                | Liart                 | Inondations et coulées de boue                        | 22/02/2024                                    | 22/02/2024                                  | 1                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.                                          |
| Bouches-du-Rhône        | Martigues             | Inondations par choc mécanique des vagues             | 19/10/2023                                    | 20/10/2023                                  | 1                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène est caractérisée au regard des effets conjugués du niveau marin, de la houle et de la situation météorologique lors de l'évènement.                                                                   |

| Département       | Commune                     | Phénomène naturel                            | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                                                         |
|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Charente-Maritime | Aumagne                     | Inondations par remontée de nappe phréatique | 03/02/2021                                    | 09/02/2021                                  | 1                                                                                           | La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrologiques : niveau historique de la nappe. |
| Dordogne          | Bourdailles                 | Inondations et coulées de boue               | 11/12/2023                                    | 12/12/2023                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                          |
| Dordogne          | Montpon-Ménestérol          | Inondations et coulées de boue               | 09/12/2023                                    | 16/12/2023                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                          |
| Dordogne          | Neuvic                      | Inondations et coulées de boue               | 11/12/2023                                    | 13/12/2023                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.                                                                                               |
| Dordogne          | Terrasson-Lavilledieu       | Inondations et coulées de boue               | 12/12/2023                                    | 14/12/2023                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                          |
| Dordogne          | Trélissac                   | Inondations et coulées de boue               | 12/12/2023                                    | 12/12/2023                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.                                                                                               |
| Gers              | Lannepax                    | Inondations et coulées de boue               | 21/06/2023                                    | 21/06/2023                                  | 1                                                                                           | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Gers              | Larressingle                | Inondations par remontée de nappe phréatique | 22/01/2021                                    | 25/01/2021                                  | 1                                                                                           | La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrologiques.                                 |
| Gironde           | Arcachon                    | Inondations par choc mécanique des vagues    | 11/02/2024                                    | 11/02/2024                                  |                                                                                             | Le niveau marin lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                            |
| Gironde           | Arès                        | Inondations par choc mécanique des vagues    | 10/02/2024                                    | 11/02/2024                                  |                                                                                             | Le niveau marin lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                            |
| Gironde           | Lacanau                     | Inondations et coulées de boue               | 06/12/2023                                    | 20/12/2023                                  | 2                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.     |
| Gironde           | Lanton                      | Inondations par choc mécanique des vagues    | 10/02/2024                                    | 11/02/2024                                  |                                                                                             | Le niveau marin lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                            |
| Isère             | Deux Alpes (Les)            | Inondations et coulées de boue               | 20/10/2023                                    | 20/10/2023                                  | 1                                                                                           | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                        |
| Isère             | Villeneuve-de-Marc          | Inondations et coulées de boue               | 24/10/2023                                    | 24/10/2023                                  | 2                                                                                           | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Haute-Loire       | Monastier-sur-Gazeille (Le) | Inondations et coulées de boue               | 09/03/2024                                    | 09/03/2024                                  | 3                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.     |

| Département      | Commune              | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                                                         |
|------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Loire-Atlantique | Pouliguen (Le)       | Inondations par choc mécanique des vagues             | 28/10/2023                                    | 30/10/2023                                  |                                                                                             | Le niveau marin lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                            |
| Lot              | Cahors               | Inondations et coulées de boue                        | 20/06/2023                                    | 21/06/2023                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                |
| Manche           | Dangy                | Inondations et coulées de boue                        | 02/11/2023                                    | 03/11/2023                                  | 1                                                                                           | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                          |
| Morbihan         | Île-d'Arz            | Inondations par choc mécanique des vagues             | 28/10/2023                                    | 28/10/2023                                  | 1                                                                                           | Le niveau marin lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                            |
| Morbihan         | Séné                 | Inondations par choc mécanique des vagues             | 28/10/2023                                    | 30/10/2023                                  | 1                                                                                           | Le niveau marin lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                            |
| Moselle          | Hayange              | Inondations et coulées de boue                        | 02/01/2024                                    | 04/01/2024                                  | 2                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.     |
| Pas-de-Calais    | Arras                | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 09/01/2024                                    | 16/02/2024                                  |                                                                                             | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle prédominante et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés et risque d'évolution anormaux. |
| Pas-de-Calais    | Bourthes             | Inondations et coulées de boue                        | 26/02/2024                                    | 27/02/2024                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                        |
| Pas-de-Calais    | Clairmarais          | Inondations et coulées de boue                        | 26/02/2024                                    | 01/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                          |
| Pas-de-Calais    | Crépy                | Inondations et coulées de boue                        | 27/12/2023                                    | 11/01/2024                                  | 1                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.     |
| Pas-de-Calais    | Mory                 | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 15/01/2024                                    | 15/01/2024                                  | 1                                                                                           | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle prédominante et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux déplacés et risque d'évolution anormaux. |
| Pas-de-Calais    | Quernes              | Inondations et coulées de boue                        | 26/02/2024                                    | 26/02/2024                                  | 4                                                                                           | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                          |
| Pas-de-Calais    | Saint-Laurent-Blangy | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 01/07/2022                                    | 30/11/2022                                  | 2                                                                                           | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.             |
| Pas-de-Calais    | Sempy                | Inondations et coulées de boue                        | 27/12/2023                                    | 11/01/2024                                  | 2                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et des débits des cours d'eau constatés dans un contexte de sols saturés en eau.      |

| Département    | Commune                | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                              |
|----------------|------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bas-Rhin       | Merkwiller-Pechelbronn | Inondations et coulées de boue                        | 22/02/2024                                    | 23/02/2024                                  | 2                                                                                           | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.                                                                                                                                    |
| Sarthe         | Lude (Le)              | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 10/03/2022                                    | 31/12/2022                                  |                                                                                             | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.                                                  |
| Seine-et-Marne | Beillot                | Inondations et coulées de boue                        | 26/02/2024                                    | 26/02/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.                                                                                                                                    |
| Seine-et-Marne | Chauffry               | Inondations et coulées de boue                        | 26/02/2024                                    | 27/02/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |
| Seine-et-Marne | Condé-Sainte-Libiaire  | Inondations et coulées de boue                        | 28/02/2024                                    | 01/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                         |
| Seine-et-Marne | Couilly-Pont-aux-Dames | Inondations et coulées de boue                        | 28/02/2024                                    | 01/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |
| Seine-et-Marne | Coulommiers            | Inondations et coulées de boue                        | 26/02/2024                                    | 27/02/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |
| Seine-et-Marne | Crécy-la-Chapelle      | Inondations et coulées de boue                        | 27/02/2024                                    | 29/02/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |
| Seine-et-Marne | Esbly                  | Inondations et coulées de boue                        | 28/02/2024                                    | 01/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |
| Seine-et-Marne | Ferté-Gaucher (La)     | Inondations et coulées de boue                        | 25/02/2024                                    | 26/02/2024                                  |                                                                                             | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau. |
| Seine-et-Marne | Jouy-sur-Morin         | Inondations et coulées de boue                        | 26/02/2024                                    | 28/02/2024                                  |                                                                                             | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau. |
| Seine-et-Marne | Lescherolles           | Inondations et coulées de boue                        | 26/02/2024                                    | 28/02/2024                                  |                                                                                             | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau. |
| Seine-et-Marne | Montry                 | Inondations et coulées de boue                        | 28/02/2024                                    | 01/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |
| Seine-et-Marne | Mouroux                | Inondations et coulées de boue                        | 27/02/2024                                    | 29/02/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |

| Département     | Commune                 | Phénomène naturel                            | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------|-------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Seine-et-Marne  | Pommeuse                | Inondations et coulées de boue               | 27/02/2024                                    | 29/02/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |
| Seine-et-Marne  | Saint-Martin-des-Champs | Inondations et coulées de boue               | 26/02/2024                                    | 28/02/2024                                  |                                                                                             | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présentent une période de retour égale à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau.    |
| Seine-et-Marne  | Saint-Martin-du-Boschet | Inondations et coulées de boue               | 26/02/2024                                    | 26/02/2024                                  | 1                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations et du débit du cours d'eau qui présente une période de retour supérieure à 10 ans dans un contexte de sols saturés en eau. |
| Seine-et-Marne  | Villiers-sur-Morin      | Inondations et coulées de boue               | 28/02/2024                                    | 01/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |
| Seine-et-Marne  | Voulangis               | Inondations et coulées de boue               | 23/02/2024                                    | 24/02/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |
| Seine-et-Marne  | Voulangis               | Inondations et coulées de boue               | 28/02/2024                                    | 01/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                               |
| Somme           | Nibas                   | Inondations et coulées de boue               | 02/11/2023                                    | 24/11/2023                                  | 1                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.                                         |
| Tarn            | Aiguefonde              | Inondations et coulées de boue               | 11/09/2023                                    | 12/09/2023                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                                                                  |
| Tarn-et-Garonne | Albias                  | Inondations par remontée de nappe phréatique | 01/02/2021                                    | 03/02/2021                                  | 1                                                                                           | La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrologiques : niveau historique de la nappe.                                      |
| Var             | Flassans-sur-Issole     | Inondations et coulées de boue               | 10/03/2024                                    | 10/03/2024                                  | 3                                                                                           | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.                                                                                                                                    |
| Var             | Fréjus                  | Inondations et coulées de boue               | 09/03/2024                                    | 10/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.                                                                                                                                    |
| Var             | Pierrefeu-du-Var        | Inondations et coulées de boue               | 09/03/2024                                    | 10/03/2024                                  | 2                                                                                           | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjuguées à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.                                         |
| Var             | Puget-sur-Argens        | Inondations et coulées de boue               | 10/03/2024                                    | 10/03/2024                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |
| Var             | Roquebrune-sur-Argens   | Inondations et coulées de boue               | 10/03/2024                                    | 10/03/2024                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                                                             |

| Département       | Commune              | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période de reconnaissance | Date de fin de la période de reconnaissance | Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) | Motivations de la décision                                                                                                                                |
|-------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vaucluse          | Apt                  | Inondations et coulées de boue                        | 09/03/2024                                    | 10/03/2024                                  | 5                                                                                           | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Yonne             | Chablis              | Inondations et coulées de boue                        | 10/03/2024                                    | 14/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                 |
| Yonne             | Guillon-Terre-Plaine | Inondations et coulées de boue                        | 09/03/2024                                    | 13/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                 |
| Yonne             | Isle-sur-Serein (L') | Inondations et coulées de boue                        | 09/03/2024                                    | 13/03/2024                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.               |
| Yonne             | Noyers               | Inondations et coulées de boue                        | 09/03/2024                                    | 13/03/2024                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.               |
| Yonne             | Pontigny             | Inondations et coulées de boue                        | 10/03/2024                                    | 14/03/2024                                  |                                                                                             | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.                                                 |
| Seine-Saint-Denis | Épinay-sur-Seine     | Inondations et coulées de boue                        | 11/06/2023                                    | 11/06/2023                                  |                                                                                             | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour égale à 10 ans.                                                         |
| Seine-Saint-Denis | Sevran               | Inondations et coulées de boue                        | 11/06/2023                                    | 11/06/2023                                  | 3                                                                                           | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.                                                    |
| Martinique        | François (Le)        | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 26/10/2023                                    | 30/10/2023                                  |                                                                                             | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans. |

ANNEXE II  
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

| Département       | Commune                | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période demandée | Date de fin de la période demandée | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------|------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aisne             | Hannapes               | Inondations et coulées de boue                        | 22/02/2024                           | 22/02/2024                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Aisne             | Vendières              | Inondations et coulées de boue                        | 22/02/2024                           | 22/02/2024                         | Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Alpes-Maritimes   | Nice                   | Inondations et coulées de boue                        | 24/10/2023                           | 24/10/2023                         | L'intensité anormale du phénomène n'est pas caractérisée : les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Alpes-Maritimes   | Nice                   | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 24/10/2023                           | 24/10/2023                         | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés limitée, absence de risques d'évolution défavorable anormaux.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Ardèche           | Saint-Just-d'Ardèche   | Inondations et coulées de boue                        | 10/03/2024                           | 10/03/2024                         | Les cumuls de précipitations et les débits de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Ardèche           | Saint-Martin-d'Ardèche | Inondations et coulées de boue                        | 10/03/2024                           | 10/03/2024                         | Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour défavorable à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Ardennes          | Saint-Quentin-le-Petit | Inondations et coulées de boue                        | 22/02/2024                           | 24/02/2024                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Bouches-du-Rhône  | Maritiques             | Inondations par choc mécanique des vagues             | 03/11/2023                           | 03/11/2023                         | L'intensité anormale du phénomène lors de l'évènement n'est pas caractérisée au regard de la situation météorologique, mais également de l'amplitude de la houle et du niveau marin qui présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Bouches-du-Rhône  | Sausset-les-Pins       | Vents cycloniques                                     | 09/03/2024                           | 10/03/2024                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens. |
| Charente          | Plassac-Rouffiac       | Inondations et coulées de boue                        | 11/12/2023                           | 16/12/2023                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Charente-Maritime | Saint-Martial-sur-Né   | Inondations par remontée de nappe phréatique          | 20/06/2022                           | 22/06/2022                         | L'inondation n'a pas été provoquée par une remontée de nappe. Le phénomène résulte du ruissellement issu d'un phénomène pluvieux. Sans préjudice de la décision qui sera adoptée, la commune peut solliciter une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre d'une inondation par ruissellement et coulée de boue.                                                                                                                                                                                                                  |

| Département   | Commune                  | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période demandée | Date de fin de la période demandée | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Haute-Corse   | Montegrosso              | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 02/11/2023                           | 05/11/2023                         | Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain. Ils résultent de l'effondrement d'ouvrages anthropiques.                                                                                                        |
| Dordogne      | Annesse-et-Beaulieu      | Inondations et coulées de boue                        | 10/12/2023                           | 12/12/2023                         | Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                          |
| Dordogne      | Celles                   | Inondations et coulées de boue                        | 12/12/2023                           | 13/12/2023                         | Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                          |
| Dordogne      | Lalinde                  | Inondations et coulées de boue                        | 12/12/2023                           | 13/12/2023                         | Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                          |
| Dordogne      | Lamonzie-Saint-Martin    | Inondations et coulées de boue                        | 01/11/2023                           | 20/12/2023                         | Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                          |
| Dordogne      | Marsac-sur-l'Isle        | Inondations et coulées de boue                        | 12/12/2023                           | 12/12/2023                         | Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                          |
| Dordogne      | Saint-Vincent-sur-l'Isle | Inondations et coulées de boue                        | 12/12/2023                           | 17/12/2023                         | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                     |
| Dordogne      | Vitrac                   | Inondations et coulées de boue                        | 01/12/2023                           | 20/12/2023                         | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                     |
| Haute-Garonne | Beauzelle                | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 09/01/2022                           | 12/01/2022                         | Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale, au regard de ses caractéristiques : absence facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux déplacés limitée et absence de risques d'évolution anormaux. |
| Haute-Garonne | Fronsac                  | Séismes                                               | 17/04/2023                           | 17/04/2023                         | Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est inférieure à 5 ;<br>- et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.                             |
| Haute-Garonne | Montauban-de-Luchon      | Séismes                                               | 17/04/2023                           | 17/04/2023                         | Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est inférieure à 5 ;<br>- et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.                             |
| Haute-Garonne | Montréjeau               | Séismes                                               | 17/04/2023                           | 17/04/2023                         | Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est inférieure à 5 ;<br>- et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.                             |
| Gironde       | Bordeaux                 | Inondations et coulées de boue                        | 04/11/2023                           | 04/11/2023                         | Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                          |

| Département      | Commune             | Phénomène naturel                         | Date de début de la période demandée | Date de fin de la période demandée | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------|---------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gironde          | Dommezac            | Inondations et coulées de boue            | 01/12/2023                           | 07/01/2024                         | L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement n'est pas caractérisée au regard des cumuls de précipitations constatés durant l'évènement qui présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                     |
| Loire-Atlantique | Pouliguen (Le)      | Inondations par choc mécanique des vagues | 03/11/2023                           | 06/11/2023                         | L'intensité anormale du phénomène lors de l'évènement n'est pas caractérisée au regard de la situation météorologique, mais également de l'amplitude de la houle et du niveau marin qui présentent une période de retour inférieure à 10 ans. |
| Lot-et-Garonne   | Penne-d'Agenais     | Inondations et coulées de boue            | 27/02/2024                           | 28/02/2024                         | Les cumuls de précipitations lors l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                           |
| Lot-et-Garonne   | Penne-d'Agenais     | Inondations et coulées de boue            | 04/03/2024                           | 06/03/2024                         | Les cumuls de précipitations lors l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                           |
| Manche           | Teurthéville-Bocage | Inondations et coulées de boue            | 02/01/2024                           | 03/01/2024                         | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                   |
| Marne            | Champguyon          | Inondations et coulées de boue            | 26/02/2024                           | 26/02/2024                         | Les cumuls de précipitations lors l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                           |
| Marne            | Frignicourt         | Inondations et coulées de boue            | 02/01/2024                           | 20/01/2024                         | Les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                             |
| Haute-Marne      | Cuves               | Inondations et coulées de boue            | 13/11/2023                           | 14/11/2023                         | Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.                                                         |
| Haute-Marne      | Is-en-Bassigny      | Inondations et coulées de boue            | 13/11/2023                           | 14/11/2023                         | Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.                                                         |
| Haute-Marne      | Lavilleneuve        | Inondations et coulées de boue            | 13/11/2023                           | 13/11/2023                         | Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.                                                         |
| Haute-Marne      | Ninville            | Inondations et coulées de boue            | 13/11/2023                           | 14/11/2023                         | Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.                                                         |
| Haute-Marne      | Outremécourt        | Inondations et coulées de boue            | 16/11/2023                           | 16/11/2023                         | Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.                                                         |
| Haute-Marne      | Rangecourt          | Inondations et coulées de boue            | 13/11/2023                           | 13/11/2023                         | Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et les débits des cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.                                                         |
| Orne             | Rémalard en Perche  | Inondations et coulées de boue            | 22/02/2024                           | 23/02/2024                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                        |

| Département     | Commune            | Phénomène naturel                            | Date de début de la période demandée | Date de fin de la période demandée | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------|--------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hautes-Pyrénées | Bize               | Séismes                                      | 17/04/2023                           | 17/04/2023                         | Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est inférieure à 5 ;<br>- et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.                                                                                                                                              |
| Hautes-Pyrénées | Capvern            | Séismes                                      | 17/04/2023                           | 17/04/2023                         | Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est inférieure à 5 ;<br>- et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.                                                                                                                                              |
| Hautes-Pyrénées | Loures-Barousse    | Séismes                                      | 17/04/2023                           | 17/04/2023                         | Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est inférieure à 5 ;<br>- et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.                                                                                                                                              |
| Hautes-Pyrénées | Pouzac             | Inondations par remontée de nappe phréatique | 10/12/2021                           | 12/12/2021                         | L'inondation n'a pas été provoquée par une remontée de nappe. Le phénomène résulte d'inondations provoquées par du ruissellement et des débordements de cours d'eau. La commune a déjà été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 09 au 12/12/2021 par l'arrêté n° INTE2137424A du 16/12/2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 17/12/2021. |
| Hautes-Pyrénées | Saint-Paul         | Séismes                                      | 17/04/2023                           | 17/04/2023                         | Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale :<br>- sa magnitude est inférieure à 5 ;<br>- et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.                                                                                                                                              |
| Hautes-Pyrénées | Sost               | Inondations par remontée de nappe phréatique | 09/12/2021                           | 11/12/2021                         | La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement. La commune a déjà été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 09 au 11/12/2021 par l'arrêté n° INTE2137424A du 16/12/2021 publié au <i>Journal officiel</i> le 17/12/2021.                                           |
| Hautes-Pyrénées | Sost               | Inondations par remontée de nappe phréatique | 09/01/2022                           | 11/01/2022                         | La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement. La commune a déjà été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 09 au 12/01/2022 par l'arrêté n° INTE2202054A du 24/01/2022 publié au <i>Journal officiel</i> le 12/02/2022.                                           |
| Sarthe          | Préigné            | Inondations et coulées de boue               | 09/02/2024                           | 09/02/2024                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Seine-et-Marne  | Isles-lès-Villenoy | Inondations et coulées de boue               | 28/02/2024                           | 10/03/2024                         | Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Somme           | Nibas              | Inondations et coulées de boue               | 07/02/2024                           | 08/02/2024                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

| Département       | Commune       | Phénomène naturel                                     | Date de début de la période demandée | Date de fin de la période demandée | Motivations de la décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------|---------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vosges            | Thiéfosse     | Inondations et coulées de boue                        | 13/11/2023                           | 14/11/2023                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Seine-Saint-Denis | Bobigny       | Vents cycloniques                                     | 18/06/2023                           | 19/06/2023                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens. |
| Seine-Saint-Denis | Bobigny       | Vents cycloniques                                     | 04/11/2023                           | 05/11/2023                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens. |
| Seine-Saint-Denis | Sevran        | Inondations et coulées de boue                        | 18/06/2023                           | 19/06/2023                         | Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Guadeloupe        | Saint-Claude  | Vents cycloniques                                     | 02/10/2023                           | 03/10/2023                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.                                                            |
| Martinique        | Prêcheur (Le) | Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) | 21/10/2023                           | 22/10/2023                         | Le phénomène est mal caractérisé : Les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent d'un phénomène d'érosion provoqué par le ruissellement et le débordement d'un cours d'eau. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de ce phénomène et n'a pas été reconnue par l'arrêté n° IOME2400969A publié au JO le 30 janvier 2024.                                                                                                                                               |
| La Réunion        | Entre-Deux    | Vents cycloniques                                     | 23/01/2024                           | 31/01/2024                         | Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.                                                            |